

Cette fiche vous expose les principales aides auxquelles vous pouvez prétendre pour financer les aménagements proposés.

## Conseil départemental : 50 ou 75 %



Subvention accordée spécifiquement pour les travaux du cheminement littoral, à hauteur de :

- **75 %** pour les communes sur lesquelles l'estimation totale est inférieure à 25 000 € ;
  - **50 %** pour les communes sur lesquelles l'estimation totale est supérieure à 25 000 € avec un plafond de 150 000 € pour les trois communes identifiées comme n'ayant pas encore d'estimation ;
- dans la limite de l'estimation faite par le SyMEL par point noir, sur présentation des factures des travaux réalisés **dès 2018 et au plus tard avant fin 2021**, avec un reste à charge au minimum de 1 000 €.

Aucune acquisition foncière ne sera prise en charge.

L'enveloppe annuelle est de 150 000 €, permettant d'échelonner sur la période l'intervention du Département. Sont éligibles les **EPCI, les communes et le Conservatoire du Littoral voire le SyMEL**.



## Autres aides possibles

### Programme LEADER

*Interlocuteurs : Syndicats mixtes des Pays*

Subventions européennes accordées par Pays dans le cadre de leur stratégie locale de développement du territoire, à hauteur de 80% du financement public.

#### - Pays du Cotentin

*Montant plancher : 1 500 €, montant plafond : 50 000 €*

Action n°2 : conforter et optimiser la dynamique touristique de la destination Cotentin

#### - Pays de Coutances

*Montant plancher : 2 000 €, montant plafond : 30 000 €*

Action n°5 : développement de l'attractivité touristique du Pays

Action n°7 : valorisation du patrimoine naturel

#### - Pays de la Baie

*Montant plancher : 3 000 €, montant plafond : 50 000 €*

Action n°4 : intervenir sur des démarches exemplaires en matière d'environnement et d'énergie

### Subventions de l'Agence de l'eau voir par des contrats NATURA 2000

*Interlocuteurs :*

*Agence de l'eau Seine-Normandie*

*DREAL - DDTM*

*Conservatoire du littoral*

Pour les propositions visant à réduire l'impact négatif de la fréquentation sur les milieux fragiles.



## Reste à charge minimum pour le maître d'ouvrage : 20 %